

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Retiré

AMENDEMENT

N ° I-CF1310

présenté par

Mme Gérard, M. Fait, M. Bataille, M. Albertini, Mme Colin-Oesterlé, Mme Le Hénanff,
Mme Lise Magnier et M. Frébault

ARTICLE 26

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« 1° De racheter les titres détenus par un salarié ou un mandataire social de la société émettrice des titres concernés ou de l'une des entreprises qui lui est liée au sens des dispositions de l'article 39, 12 du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à étendre l'exception d'application de la taxe à l'ensemble des opérations de rachat de titres au profit de salariés.

En y incluant également les opérations réalisées en dehors des outils légaux d'intéressement salariés, la nouvelle rédaction ainsi proposée vise à s'assurer que l'instauration de cette taxe n'aura pas pour effet de restreindre le recours à l'actionnariat salarié par les entreprises, quelle que soit sa forme.